



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLÉVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAI) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. GILLOT J.P (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD).

OBJET : ENVIRONNEMENT - Centre de tri – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 12 mai 2005, le Conseil de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives au groupement GIRUS, Patrice GOBERT Architecte, Denis FURLAN Architecte. Le marché a été notifié le 30 mai 2005.

Un avenant N°1 a validé le remplacement de M. Denis FURLAN pour cause de départ en retraite par la SA GIRUS, l'intégralité des honoraires associés à ses missions étant intégrée à sa rémunération détaillée.

L'Avant Projet Définitif ayant été approuvé par délibération, le coût prévisionnel définitif des travaux est de 6 100 000 Euros HT pour le centre de tri. Il est de 150 000 Euros pour la plateforme de tri des encombrants d'origine domestique.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre passe donc à 603 900 Euros HT pour la part centre de tri et reste fixée 14 850 Euros HT pour la part plate-forme de tri des encombrants d'origine domestique. Le projet d'avenant N°2 fixant ce montant définitif est annexé à la présente.

Vu l'avis de la Commission Environnement,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant définitif de rémunération ;

Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

11 OCT. 2005



du Conseil du : - 6 OCT. 2005

DIJON, le : 11 OCT. 2005

11 OCT. 2005

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

MARCHE 05-04 - GIRUS - EURL GOBERT

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN CENTRE DE TRI
DE DÉCHETS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES

AVENANT n°2 - MONTANT DÉFINITIF DE REMUNÉRATION

Par délibération en date du 12 mai 2005, le Conseil de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives au groupement GIRUS, Patrice GOBERT Architecte, Denis FURLAN Architecte. Le marché a été notifié le 30 mai 2005.

Les montants des enveloppes financières prévisionnelles pour la construction du centre de tri d'une part et l'option réalisation d'une plate-forme pour le tri d'encombrants d'origine domestique d'autre part, étaient respectivement de 5 500 000 Euros HT et de 150 000 Euros HT.

Les montants provisoires des frais de maîtrise d'œuvre correspondants et calculés sur la base d'un taux de rémunération de 9,9 % sont de 544 500 Euros HT et de 14 850 € HT.

Après réalisation des études d'Avant Projet Définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux est de 6 100 000 Euros HT pour le centre de tri. Il est de 150 000 Euros pour la plate-forme de tri des encombrants d'origine domestique.

L'augmentation par rapport au montant prévisionnel des travaux est en partie due :

- à la prise en compte d'un événement de pluie cinquantennal et non plus décennal, pour les hypothèses du calcul de définition des principes de gestions des eaux imposés par la police de l'eau. Le surdimensionnement des réseaux et des bassins de rétention conduit à une plus-value de 112 000 Euros HT
- aux caractéristiques définitives des fondations découlant de l'étude de faisabilité géotechnique (étude de sols) réalisée durant l'APS par un organisme spécialisé, lesquels engendrent une plus-value de 58 000 Euros.
- aux nouvelles dispositions prescrites par les DTU dallages de juin 2005 qui conduisent notamment à augmenter considérablement le ferrailage. La plus-value est de 65 000 Euros HT.
- à l'intégration d'une chaufferie bois en base dans la logique d'une démarche HQE dont le coût est de l'ordre de 79 500 Euros.
- à l'intégration d'un second compacteur de refus y compris les équipements mécaniques et électriques de façon à assurer une continuité de fonctionnement durant les opérations de vidage du caisson à l'usine d'incinération. La plus-value globale est de 100 000 Euros HT.

- à des évolutions de tracés de voiries pour la prise en compte de la desserte d'un éventuel futur parking relais et d'une plate-forme fde regroupement et de tri des déchets de chantiers (41 000 Euros) et pour la jonction au futur rond point d'accès à la ZAC Valmy (32 000 Euros HT).
- à des évolutions techniques d'équipements de process telles que le tri optique des emballages plastique (12 500 Euros HT) pour respecter les PTM de valorisation.
- à la prise en compte d'actualisations d'indices de coûts pour les travaux de VRD, de Génie Civil, de bâtiment ainsi que pour la fourniture d'équipements dont l'impact a été estimé à 100.000 Euros HT.

Suite à ces évolutions, et conformément au CCAP du marché, le présent avenant fixe le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 603 900 Euros HT pour la part centre de tri et à 14 850 Euros HT pour la part plate-forme de tri des encombrants d'origine domestique.

La décomposition des prix en fonction des missions est donnée en annexe.

A Dijon, le

Pour GIRUS

Pour la COMMUNAUTE
DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE